

Tunis, le 25 *JUIN* 1999

D.G/D. Etudes

NOTE DE SERVICE

s/99/45

O B J E T : Paramètres de fonctionnement du régime complémentaire .

REFERENCES : - Règlement du régime complémentaire de pension de
vieillesse, d'invalidité et de survivants, publié par l'arrêté
du Ministre des Affaires Sociales du 18 novembre 1978,
- Lettre de monsieur le Ministre des Affaires Sociales
n°22074 du 7 juin 1999, approuvant le procès verbal de la
réunion du Conseil d'Administration de la CNSS du 14 avril
1999.

P.JOINTE : Un tableau en annexe

* * * * *

L'objet de cette note est de fixer pour le régime complémentaire
de pension de vieillesse, d'invalidité et de survivants, les nouvelles valeurs
des paramètres de fonctionnement, comme suit :

1 - Le salaire de référence (S), tel que défini par l'article 11 du
règlement susvisé, est fixé à 1,930D à partir du 1er janvier 1997
(cf: tableau en annexe pour la série d'évolution à partir du 1er avril 1961),

2 - La valeur du point (V) telle que définie par l'article 18 du
règlement susvisé, est fixée à 0,287D à partir du 1er juillet 1998
(cf : tableau en annexe pour la série d'évolution à partir du 1er janvier 1977).

Les structures centrales et régionales sont chargées, chacune en
ce qui la concerne, d'appliquer scrupuleusement la présente note.

Le Président Directeur Général

Dr. Mohamed Ridha KECHRID

